

No. 6000

TANGANYIKA

**Declaration of acceptance of the obligations contained in
the Charter of the United Nations. Dar es Salaam,
9 December 1961**

Official text: English.

Registered ex officio on 14 December 1961.

TANGANYIKA

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans la
Charte des Nations Unies. Dar es-Salam, 9 décembre
1961**

Texte officiel anglais.

Enregistrée d'office le 14 décembre 1961.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N° 6000. TANGANYIKA : DÉCLARATION¹ D'ACCEPTATION
DES OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE
DES NATIONS UNIES. DAR ES-SALAM, 9 DÉCEMBRE
1961

CABINET DU PREMIER MINISTRE
DAR ES-SALAM (TANGANYIKA)

Le 9 décembre 1961

Monsieur le Secrétaire général,

Le Tanganyika ayant demandé son admission à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement du Tanganyika et en ma qualité de Premier Ministre, de déclarer que le Tanganyika accepte les obligations de la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir.

Veillez agréer, etc.

Julius K. NYERERE
Premier Ministre

Son Excellence U Thant
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

¹ Présentée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 9 décembre 1961. Le Tanganyika a été admis dans l'Organisation des Nations Unies aux termes de la résolution 1667 (XVI), adoptée par l'Assemblée générale à sa 1078^e séance plénière tenue le 14 décembre 1961.